



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20250224-DC25-245-AR
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

DEC 25 - 245

Publié le

24 FEV. 2025

Direction Administrative et Financière – D.G.S.T.
Service des Affaires Domaniales
Affaire suivie par SAUVAGE Ghislaine
Tel : 01.89.12.43.49.
g.sauvage@mairie-champigny94.fr

IB/GS – D14687

DECISION

Pris en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Mise à disposition de la parcelle n° CP 233 située 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne – convention d'occupation précaire et temporaire accordée à l'Association Echange et Action du 21 février au 04 avril 2025, du terrain à titre gratuit - refacturation de la consommation électrique.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 donnant à Monsieur Le Maire, Monsieur JEANNE Laurent, certaines de ses attributions portant les matières suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Considérant ce qui suit :

Le terrain non bâti, partie intégrante du domaine privé de la Commune, cadastré CP 233 est disponible.

L'Association Echanges et Action a sollicité la Ville de Champigny-sur-Marne, pour obtenir l'autorisation d'utiliser une partie de la parcelle dans le cadre de ses activités associatives.

Il convient d'approuver la convention précaire et temporaire portant sur la mise à disposition, au profit de l'Association Echanges et Action, à compter du 21 février au 04 avril 2025 du terrain à titre gratuit, mais facturation de la consommation électrique sur la base du relevé de compteur.



ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire, fixant les modalités de mise à disposition à l'Association Echanges et Action d'une partie du terrain nu cadastré CP 233 situé 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne, du 21 février au 04 avril 2025 à titre gratuit, avec facturation de la consommation électrique.

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le

24 FEV. 2025

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France**



Laurent JEANNE